

RISQUES TECHNOLOGIQUES ET SANITAIRES

TRANSPORTS DE MATIÈRES DANGEREUSES (TMD)

Le risque se caractérise par un accident de la circulation impliquant un véhicule de transport de matières dangereuses pouvant répandre des hydrocarbures ou autres matières ou bien provoquant une explosion.

C'est sur la RD578 que ce type d'accident est susceptible de survenir.



POLLUTION

Le risque de pollution peut provenir d'un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour l'homme, les biens et l'environnement.

Un seul site à risque industriel est présent sur la commune, il s'agit de la zone industrielle de Munas.

EN CAS DE POLLUTION DE L'AIR



Entrer rapidement dans le bâtiment le plus proche



Fermer et calfeutrer portes, fenêtres et aérations

EN CAS DE TMD OU ACCIDENT INDUSTRIEL

EN CAS D'EXPLOSION



Sortir du bâtiment et évacuer la zone de danger

CANICULE

Le risque canicule est lié à la survenue de fortes températures journalières et nocturnes s'étalant sur plusieurs jours. Ce phénomène peut avoir des conséquences graves pour les personnes, notamment les personnes vulnérables (enfants, personnes âgées, isolées ou fragiles, femmes enceintes...), se traduisant par des coups de chaleur, de l'hyperthermie, de la déshydratation, des troubles respiratoires...

Se rendre dans l'un des lieux rafraîchis signalés par la commune.

Des phénomènes peuvent être associés à un épisode de canicule : sécheresse, retrait-gonflement des argiles, appauvrissement de la nappe phréatique, déficit de la ressource en eau, baisse des niveaux des cours d'eau/barrages et retenues d'eau, risque d'incendie, pollution atmosphérique en cas d'absence de vent...



PANDÉMIE

Le risque pandémie désigne la propagation soudaine et rapide d'une maladie pouvant se répandre à grande échelle en contaminant l'homme. Il peut avoir des conséquences graves sur la population, pouvant toucher des millions de personnes quand celles-ci ne sont pas immunisées ou quand la médecine ne dispose d'aucun médicament pour traiter les malades. Il convient alors de se conformer aux préconisations données par les autorités sanitaires.

ACCIDENT

En cas d'accident impliquant un grand nombre de personnes (car de voyageurs par exemple), rassembler les personnes secourues dans la salle polyvalente Louis-Vincent.

ne pas jeter sur la voie publique



DICRIM

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS

ÉDITION 2024



En matière d'information des risques majeurs, celle des citoyens est un élément primordial et s'avère indispensable afin d'anticiper et limiter les conséquences dommageables en cas de survenue d'une catastrophe. Ainsi, selon le Code de l'Environnement, cette information constitue un droit pour la population concernée par ces risques.

L'OBJECTIF DE CE DOCUMENT CONSISTE À VOUS INFORMER ET VOUS DONNER LES BONS RÉFLEXES EN CAS D'ALERTE.

LE RISQUE MAJEUR

Le risque majeur se définit comme la survenue soudaine et quelquefois imprévue d'un événement d'origine naturelle ou technologique pouvant entraîner de graves conséquences sur les enjeux humains, matériels et/ou environnementaux. Par définition, le risque majeur se caractérise par une faible probabilité.

Les risques identifiés font l'objet d'une surveillance constante et de mesures de prévention. Sur le territoire de la commune de Quintenas, en fonction des éléments connus à ce jour, nous pouvons identifier 10 risques majeurs répartis en deux grandes catégories :

Les risques naturels : intempéries (fortes chutes de neige, tempête, grand froid), inondations, feux de forêt, mouvements de terrain, séisme

Les risques technologiques et sanitaires : transport de matières dangereuses, canicule, pandémie, blessés en nombre

LES INFOS PRATIQUES

Numéros utiles

POMPIERS : 18 112 GENDARMERIE : 17

SAMU : 15 MAIRIE : 04 75 34 41 03

En cas d'ordre d'évacuation uniquement

Veillez rejoindre la Salle polyvalente Louis-Vincent
502 route d'Annonay

RISQUES NATURELS

Ecouter France Bleu DROME-ARDECHE (87.7 FM) • Ne pas aller chercher vos enfants à l'école, leurs enseignants s'occupent d'eux • Ne téléphoner qu'en cas de nécessité



INTEMPÉRIES



Elles représentent le principal danger pour notre commune. Elles sont susceptibles d'affecter l'ensemble de son territoire.

Vents supérieurs à 90 km/h, pluies abondantes et durables, importantes chutes de neige, températures inférieures à -10° ainsi que la conjonction éventuelle de ces phénomènes impactent fortement l'homme, ses activités et son environnement.

AVANT LA CRISE



Prévoir les équipements minimum : radio à piles, lampe de poche, eau potable, papiers personnels et médicaments • Si possible, déplacer les véhicules hors de la zone à risque • Mettre à l'abri les objets, matières et produits sensibles à l'eau ou ce qui peut s'envoler.

PENDANT LA CRISE



Fermer portes, fenêtres, soupiraux et aérations • Couper le gaz et l'électricité • Ne pas s'engager sur une route impraticable

APRÈS LA CRISE



Ne rétablir l'électricité et les autres réseaux que si l'installation est sèche • Ne pas consommer l'eau du robinet avant avis favorable des autorités • Apporter une première aide aux voisins, se préoccuper en particulier des personnes âgées et handicapées • Entamer les démarches d'indemnisation

MOUVEMENTS DE TERRAIN ET SÉISMES



Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol. Ce risque est amplifié en cas de fortes précipitations ou en période de gel/dégel. Un seul site est repéré dans le chemin d'accès au pont du Moulin-sur-Cance, en zone non habitée.

La commune, dans son ensemble, est soumise à un risque modéré de séismes. Ils représentent le risque majeur potentiellement le plus meurtrier par leurs effets directs (chutes d'objets, effondrement de bâtiments) et indirects (mouvements de terrain). Les répliques peuvent amplifier les conséquences jusqu'à plusieurs jours après.

PENDANT UNE SECOURS



À l'intérieur, s'abriter sous un meuble • À l'extérieur, s'éloigner des bâtiments • En voiture, s'arrêter et ne pas descendre du véhicule

FEUX DE FORÊTS



On parle de feux de forêt lorsque le feu couvre une surface minimale de 0,5 hectare d'un seul tenant et qu'une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés est détruite. La propagation de l'incendie est principalement déterminée par la végétation (landes, maquis, garrigue), les conditions météo et le relief.

À Quintenas, de nombreuses zones sont couvertes par l'obligation de débroussaillage mais aucune zone n'est répertoriée comme susceptible de subir des feux de forêt de grande ampleur.

AVANT LA CRISE



Débroussailler autour du bâtiment conformément à la loi en vigueur • Prévoir les équipements minimum : radio à piles, lampe de poche, eau potable, papiers personnels et médicaments • Si possible, déplacer les véhicules hors de la zone à risque.

PENDANT LA CRISE



Ne pas s'approcher de l'incendie • Entrer rapidement dans le bâtiment le plus proche • Dégager les voies d'accès et les cheminements d'évacuation • Fermer portes, fenêtres, soupiraux, aérations et calfeutrer avec des linges mouillés • Fermer vannes de gaz et produits inflammables

APRÈS LA CRISE



Ne regagner les lieux qu'après avis technique • Ne rétablir l'électricité et les autres réseaux que si l'installation a été vérifiée • Apporter une première aide aux voisins, se préoccuper en particulier des personnes âgées et handicapées • Entamer les démarches d'indemnisation

QUELLES SONT LES DÉMARCHES D'INDEMNISATION ?

- Prendre contact avec votre assurance.
- Prendre des photos des dégâts matériels.
- Ne rien jeter avant le passage de l'expert.
- Déclarer le sinistre à votre assureur. Adresser votre déclaration avec accusé de réception
- Effectuez vos déclarations auprès de votre assureur dans les 10 jours après la publication de l'arrêté de catastrophe naturelle au Journal Officiel.

LES SITES INTERNET UTILES

- Préviation et vigilance météorologique : www.meteofrance.com/
- Préfecture de l'Ardeche : www.ardeche.gouv.fr
- Portail de l'Etat pour la prévention des risques majeurs : www.georisques.gouv.fr
- Commune de Quintenas : www.quintenas.fr